

COMMUNE DE LENONCOURT (54110)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1^{er} – Pouvoir adjudicateur et objet de la consultation

Commune de Lenoncourt

Représentée par : M. le Maire, Monsieur Philippe THIRY

Adresse : 13 Place de la mairie -54110 LENONCOURT

Téléphone : 03 83 46 99 52

Courriel : contact@lenoncourt.fr

Philippe.thiry@lenoncourt.fr

Marché de travaux

Il s'agit d'un marché de travaux de **réhabilitation du commerce bar et épicerie « Le Rural »** passé selon la procédure adaptée pour la commune de LENONCOURT selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 - Conditions du marché

Marché global

Il s'agit d'un marché global, qui n'est pas alloti, puisque la commune n'est pas en mesure d'assurer par elle-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination des travaux.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre d'acte d'engagement, soit 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Remise des offres

La remise des offres est fixée **15 septembre 2016 à 12h00** dans les conditions du présent règlement.

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Les candidats auront à produire un dossier complet constitué d'une seule enveloppe intérieure comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

I – Les documents administratifs :

- 1 – Lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants DC1 et DC2 ;
- 2 – Les renseignements permettant d'évaluer les qualifications professionnelles ;
- 3 – Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et financières du candidat ;
- 4 – Une attestation d'assurance professionnelle.

II – L'offre comprenant :

- 1 – L'acte d'engagement (ATTRI1)
- 2 – La décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF) complétée par le candidat

3 – Un planning détaillé d'exécution permettant de juger le délai de réalisation sur lequel s'engage le candidat

Article 4 - Jugement des candidatures et des offres

En cas de candidature incomplète ou irrecevable, la collectivité aura la possibilité de rejeter celle-ci ou de demander à tous les candidats concernés de la compléter.

Après avoir apprécié ses capacités professionnelles, techniques et financières, la collectivité jugera les offres dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à partir des critères suivants avec les pondérations suivantes :

Prix : 50 %

Délai : 50 %

Article 5 - Négociation

A l'issue de l'étude des candidatures et des offres, une négociation pourra être envisagée avec les candidats dont les candidatures ont été retenues et dont les offres ont été classées dans les 3 premières le cas échéant en application des critères de choix indiqués.

La commune aura la faculté d'engager ou non cette phase de négociation.

Article 6 – Attestations du candidat retenu

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché (*article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*) :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

- Une attestation d'assurance de garantie décennale. Tout candidat à l'obtention d'un marché public doit être en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité (*article L.241-1 du code des assurances*).

La justification de l'assurance de garantie décennale prend la forme d'une attestation d'assurance (*article L.241-2 du code des assurances*).

Article 7 - Transmission obligatoire de l'offre par voie papier

Les offres devront parvenir sous pli cacheté.

Ce pli devra être envoyé par la Poste par pli recommandé avec accusé de réception, parvenir à destination pour le 15 septembre à 12h00 et à l'adresse suivante : 13 place de la mairie 54110 LENONCOURT.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur expéditeur.

Les plis ne peuvent être adressés par voie électronique.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour les renseignements administratifs, vous pourrez contacter

Philippe THIRY, Maire 06 25 11 84 96

Secrétariat Mairie 03 83 46 99 52

Gérard PIERRE 06 43 26 40 93